COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ 74250	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE **OBJET : Modification temporaire de la circulation, réalisation d'une tranchée pour le compte d'ENEDIS** **Arrêté n° : A2023_0025**

Le Maire,

VU les articles L2122-24, L2122, 2213-1 et 2 du Code des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R411 et suivants du Code de la Route ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
VU les articles L.15-1, 115-1 et suivants, 116-8 et suivants, R141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière ;
VU l'article 610-5 du Code Pénal ;
Considérant la demande présentée le 09 Janvier 2023 par l'entreprise TST afin d'effectuer des travaux impactant la voie publique

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sur la route de Mezy aux abords du numéro 329, peut être modifiée par une circulation en alternat. Le stationnement peut être interdit et une déviation mise en place en fonction des besoins, du 30 Janvier 2023 au 17 Février 2023 inclus. La vitesse aux abords du chantier est limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier, de jour comme de nuit, et les déviations seront mises en place par le demandeur. La pré-signalisation, la signalisation sont sous la responsabilité du demandeur ou de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du présent arrêté de l'obtention préalable des autorisations prévues par le Code de la Voirie Routière.

Article 4 : La police municipale et la Gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours grâcieux devant Monsieur le Maire de Viuz-en-Sallaz dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun. BP 1135 38022 GRENOBLE cedex) dans le délai de 2 mois.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à chaque extrémité des travaux.
Ampliation adressée à :
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier,
- Le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint Jeoire
- Le Responsable du service de Police Municipal à Viuz en Sallaz
- Le Responsable de la société en charge des travaux,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Viuz-en-Sallaz le 26 Janvier 2023

Le Maire
Pascal POCHAT-BARON

MAIRIE 74250 VIUZ-EN-SALLAZ R.F.

Certifié exécutoire compte tenu de la
la publication le 27 janvier 2023
Fait à Viuz-en-Sallaz, le 26 Janvier 2023
Le Maire, Pascal POCHAT-BARON